



RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LA FACTURATION MENSUELLE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre

Monsieur/Madame

Adresse

.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de restauration scolaire,

Et la commune de GÉMOZAC représentée par son Maire, Monsieur Loïc GIRARD,

Concernant le ou les enfant(s) :

.....

Il est convenu ce qui suit :

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire peuvent régler leur facture :

- En numéraire ou par carte bancaire auprès d'un buraliste agréé (ex : Tabac-Presses FLEURENT, 12 place Verdun, 17260 GÉMOZAC).
- Par chèque bancaire, accompagné du talon détachable de la facture sans le coller ni l'agrafer, libellé à l'ordre du Trésor Public, adressé à la Mairie de Gémozac.
- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat et compléter la demande de prélèvement ci-après.
- Par carte bancaire, en appelant le Service de Gestion Comptable de Royan au 05 46 23 54 54.
- Avec PayFip, muni de votre avis des sommes à payer.

Aucun règlement en numéraire ou carte bancaire ne peut être effectué en mairie.

2- AVIS DE PRÉLÈVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture par courrier indiquant le montant des sommes dues au titre de la restauration scolaire du mois précédent. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable le 5 du mois suivant.

3- CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la mairie, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le RIB doit être reçu avant le 10 du mois en mairie pour que le prélèvement ait lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4- CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la mairie par lettre simple ou par mail à contact@gemozac.fr.

5- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante.

6- ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser auprès du Trésor Public de Royan.

7- FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la mairie par lettre simple ou par mail à contact@gemozac.fr.

Si les deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

8- RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance de restauration scolaire est à adresser à la mairie.

Toute contestation amiable est à adresser à la mairie : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance jusqu'au seuil fixé par l'article R.321-1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €).

Gémozac, le

Le Maire

Le Redevable

Loïc GIRARD